

**SAEP**

**Service académique de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Agnès Coquard

Tél : 02 47 60 77 23

Mél : [saep@ac-orleans-tours.fr](mailto:saep@ac-orleans-tours.fr)

267, rue Giraudeau  
CS 74212  
37042 Tours Cedex 1

Tours, le 24 septembre 2021

L'Inspecteur d'académie, directeur académique des  
services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
stagiaires

### **Objet : Votre classement dans le corps des professeurs des écoles**

Vous avez été nommé(e) professeur des écoles stagiaire à la rentrée scolaire 2021. Je vous informe que les modalités de détermination de l'ancienneté du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale sont fixées par le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

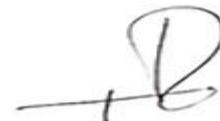
Afin d'étudier le classement auquel vous pourriez éventuellement prétendre dans le corps des professeurs des écoles, je vous remercie de bien vouloir compléter et me retourner le document joint en annexe, accompagné des justificatifs correspondants. Pour information, peuvent être pris en compte, sous certaines conditions, les services ci-dessous :

- services relevant du Ministère de l'Education Nationale ayant la qualité de maître d'internat, de surveillant d'externat, d'assistant d'éducation effectués dans le public,
- services de fonctionnaire de catégorie A – B – C – D ou agent non titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales,
- suppléances.

J'attire votre attention sur le fait que, réglementairement, certains services ne peuvent pas être pris en compte, notamment les services suivants :

- services d'éducation ou de surveillance accomplis dans l'enseignement privé,
- services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial,
- services de vacataire : agent engagé pour accomplir une mission déterminée,
- services accomplis dans le cadre d'un contrat emploi jeune ou contrat emploi solidarité.

**Pour l'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
d'Indre-et-Loire  
et par délégation  
le Secrétaire général**



**Jean-Jacques Le Roux**